



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 juin 2010
Français
Original : anglais

Vingt-neuvième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999)

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité. Il porte à la fois sur la question des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et sur celle de la restitution des biens koweïtiens, y compris les archives nationales. Mon vingt-huitième rapport (S/2009/539) a été présenté en octobre 2009.

2. Suite à une demande formulée par le Conseil de sécurité dans une lettre datée du 26 mars 2008 (S/2008/206), j'ai présenté le 8 avril 2009 un rapport de synthèse (S/2009/190) dans lequel il était proposé d'observer jusqu'en juin 2010 une période de renforcement de la confiance et de la coopération entre l'Iraq et le Koweït de façon à encourager davantage les parties à accomplir des progrès significatifs et visibles et à consolider leur coopération pratique. Le Conseil de sécurité a appuyé cette proposition.

II. Aperçu

3. Durant la période considérée, le Conseil de coopération des États arabes du Golfe, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique ont maintenu à l'ordre du jour de leurs travaux respectifs les questions examinées dans le présent rapport.

4. À sa cent quatorzième session, le Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe, réuni à Riyad le 9 mars 2010, a souligné la nécessité pour l'Iraq de mener à bien l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et a instamment demandé à l'ONU et aux autres parties concernées de poursuivre leurs efforts afin de découvrir le sort des prisonniers de guerre koweïtiens et des nationaux du Koweït et d'État tiers portés disparus et d'obtenir la restitution des archives nationales.

5. Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) les 27 et 28 mars 2010, a de nouveau condamné les graves violations des droits de l'homme commises durant l'occupation du Koweït et l'oblitération des faits concernant les prisonniers et les personnes portées disparues



de nationalité koweïtienne et autre, dont un grand nombre ont été retrouvés enterrés dans des fosses communes. Il a exprimé sa profonde sympathie aux familles des victimes dont le corps avait été identifié et à celles dont les disparus n'avaient pas été retrouvés. Il s'est félicité que les Gouvernements iraquien et koweïtien coopèrent aux efforts visant à faire la lumière sur le sort de tous ces prisonniers et disparus du Koweït et d'autres pays. Il a pris note de la gratitude exprimée par l'Iraq au Koweït pour le don de 1 million de dollars fait au Ministère iraquien des droits de l'homme afin d'appuyer son action dans ce domaine.

6. Lors de la trente-septième réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à Douchanbé du 18 au 20 mai 2010, les ministres ont condamné les violations massives des droits de l'homme et les massacres d'Iraquiens, de Koweïtiens et de ressortissants de pays tiers par l'ancien régime iraquien, au mépris du droit international et du droit international humanitaire, et ont salué toutes les mesures prises par le Gouvernement iraquien pour poursuivre les auteurs de ces actes.

7. Les faits se rapportant au mandat du Coordonnateur de haut niveau ont été exposés aux paragraphes 24 à 29 du rapport que j'ai présenté en application du paragraphe 5 de la résolution 1859 (2008) du Conseil de sécurité (S/2009/385).

III. Activités récentes concernant le rapatriement et le retour de tous les nationaux du Koweït et de pays tiers ou de leurs dépouilles

8. Tout au long de la période considérée, le Coordonnateur de haut niveau, l'Ambassadeur Gennady Tarasov, s'est essentiellement employé à encourager l'intensification de la recherche des dépouilles des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus ainsi que des biens koweïtiens, dans le cadre du processus de renforcement de la confiance et de la coopération entre l'Iraq et le Koweït. À cette fin, il s'est rendu dans la région en janvier, mars et mai 2010. Ces visites ont coïncidé avec les réunions du Sous-Comité technique de la Commission tripartite, qui est le mécanisme principal chargé de la question des personnes portées disparues à la suite de la guerre du Golfe en 1990-1991. Il a maintenu des contacts réguliers avec les représentants de l'Iraq, du Koweït et d'autres membres du Sous-Comité technique.

9. Le Coordonnateur a été reçu le 20 mai 2010 par le cheik Nasser Al-Mohammad Al-Ahmad Al-Sabah, Premier Ministre du Koweït, et le cheik Mohammed Al-Sabah Al-Salem Al-Sabah, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït. Le Gouvernement koweïtien a souligné combien il importait de faire la lumière sur le sort des disparus koweïtiens, qui demeurent une source d'angoisse pour de nombreuses familles dans le pays, et d'obtenir la restitution des biens koweïtiens, y compris les archives nationales. Ils se sont félicités du rôle joué par l'ONU et le Conseil de sécurité à l'égard de cette question humanitaire.

10. Le Président de la Commission nationale koweïtienne des personnes disparues et des prisonniers de guerre et le Chef de la délégation iraquienne au Sous-Comité technique ont régulièrement mis au courant le Coordonnateur des faits nouveaux concernant la recherche des nationaux du Koweït et de pays tiers portés disparus.

Les deux personnalités ont jugé nécessaire d'accélérer les mesures concrètes prises sur le terrain en vue d'accomplir des progrès.

11. À la soixante-troisième session du Sous-Comité technique, en janvier 2010, le Koweït a présenté son plan d'action et les documents d'accompagnement qui comprenaient une liste de noms et le portrait-robot des agents des services de sécurité irakiens en activité durant l'occupation du Koweït (voir annexe I). Le plan koweïtien prévoyait de recueillir davantage d'informations sur les sites d'inhumation et les témoins, et l'Iraq était engagé à contacter les autorités locales, les cheiks et les imams afin d'obtenir des renseignements sur les personnes portées disparues et les biens. Le Sous-Comité technique a accepté ce plan en tant que document n'ayant pas force obligatoire.

12. Les activités menées par l'Iraq pour rechercher les personnes portées disparues du Koweït et de pays tiers consistaient notamment à publier leur photographie et leur nom sur le site Web du Ministère des droits de l'homme. Celui-ci demandait à quiconque possédant des renseignements à ce sujet de se faire connaître. L'Iraq avait constitué une commission interministérielle chargée de cette question qui comprenait le Ministère des droits de l'homme (qui occupait la présidence du Comité) et les Ministères de la défense, de l'intérieur et de la sécurité nationale. La Commission s'est réunie à plusieurs reprises depuis le 16 février 2010 et les participants ont été saisis du plan koweïtien.

13. L'Iraq a identifié un témoin qui a aidé à découvrir un nouveau site d'inhumation près de Ramadi. Des fragments de squelette provenant du site ont été remis en mars au Koweït aux fins d'analyse ADN, par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Même si ces fragments pouvaient ne pas correspondre aux données de référence concernant les Koweïtiens portés disparus, les membres du Sous-Comité technique se sont félicités de cette mesure étant donné que l'Iraq l'avait prise de sa propre initiative.

14. Les équipes techniques irakiennes ont examiné plusieurs sites en appliquant les coordonnées fournies par le Koweït, mais aucune dépouille n'a été trouvée. La délégation irakienne au Sous-Comité technique a informé le Coordonnateur que l'Iraq avait acquis davantage d'expérience dans le domaine des empreintes génétiques et des profils ADN, mais le manque d'équipement continuait à créer un problème sérieux.

15. Dans un domaine apparenté, une équipe d'experts et de criminalistes du CICR, de l'Iraq, du Koweït, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont découvert et exhumé dans le nord du Koweït, le 6 mai 2010, les dépouilles de 55 militaires irakiens qui ont été remises par la suite à l'Iraq. Ce résultat, parallèlement à la restitution des dépouilles de plusieurs soldats irakiens en mars, montre l'efficacité et le professionnalisme des activités soutenues menées pour découvrir les personnes portées disparues malgré le nombre d'années écoulées. Le Coordonnateur a été informé qu'une équipe analogue envisageait d'entreprendre dans le courant de 2010 une mission à Nasseriya (Iraq), où il est possible que les dépouilles de Koweïtiens portés disparus aient été inhumées parmi d'autres corps.

16. Je n'ai pas cessé de garder à l'esprit la question des nationaux du Koweït et de pays tiers portés disparus. Dans une lettre adressée le 21 janvier 2010 au Premier Ministre du Koweït, je me suis félicité de la décision du Gouvernement koweïtien

d'apporter une contribution de 974 000 dollars à un projet parrainé par la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), afin de renforcer les moyens permettant au Ministère irakien des droits de l'homme de fouiller les fosses communes et d'identifier les personnes disparues. Un mémorandum a été signé à ce sujet le 27 mai par le Gouvernement koweïtien, représenté par la Mission permanente du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies, et par l'UNOPS.

17. Le 5 mai 2010, j'ai examiné à New York la question des personnes portées disparues et des biens koweïtiens avec le Ministre koweïtien des affaires étrangères en déplacement, qui a réaffirmé la nécessité d'accélérer la mise en œuvre du mandat énoncé au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité et qui s'est félicité du rôle joué par le Coordonnateur de haut niveau. Il a noté que le don du Koweït au Ministère irakien des droits de l'homme montrait que son pays était disposé à aider l'Iraq à retrouver les dépouilles des personnes portées disparues quelle que soit leur nationalité. Le Koweït estimait qu'il s'agissait là d'un geste humanitaire visant à renforcer la confiance entre les deux peuples.

18. Le 15 avril 2010, j'ai écrit aux Premiers Ministres irakien et koweïtien en demandant que de nouveaux efforts soient faits pour progresser dans la recherche des personnes disparues et des biens avant juin 2010, ce qui me permettrait de présenter au Conseil de sécurité un bilan positif. L'Iraq et le Koweït ont également été priés de faire connaître leurs points de vue et leurs suggestions pratiques qui seraient consignés dans le présent rapport.

19. Dans sa réponse du 12 mai 2010 (voir annexe II), le Premier Ministre koweïtien a souligné que la question des personnes portées disparues et des biens koweïtiens devrait être abordée d'une manière nouvelle et concrète afin que l'Iraq s'acquitte plus rapidement des engagements internationaux qu'il a contractés en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, ce qui raffermirait le processus de renforcement de la confiance et de la coopération entre les deux pays. Le Premier Ministre a suggéré de proroger pour une année supplémentaire le mandat du Coordonnateur de haut niveau et la période de renforcement de la confiance.

IV. Activités récentes concernant la restitution des biens koweïtiens

20. Je suis préoccupé par le fait que les archives nationales koweïtiennes n'ont pas été retrouvées et qu'aucune information digne de foi n'a été communiquée à ce sujet. Dans tous ses contacts, le Coordonnateur n'a pas cessé de souligner la nécessité d'intensifier la recherche des archives nationales auxquelles le Koweït attache une importance particulière.

21. Le 4 février 2010, le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Coordonnateur de haut niveau que le Ministère des affaires étrangères de son pays avait publié dans le journal officiel *Al-Sabah* une annonce demandant à quiconque possédait des documents ou des biens koweïtiens saisis par l'ancien régime irakien durant l'occupation de 1990 de se mettre en rapport avec le Ministère afin d'en assurer la restitution.

22. Dans ses contacts avec les représentants irakiens, le Coordonnateur a demandé que des mesures soutenues et concertées soient prises afin de faire la

lumière sur le sort des archives et des autres biens koweïtiens, et a suggéré qu'un organe officiel iraquien soit créé afin de piloter et de coordonner les activités entreprises à cet effet.

V. Observations

23. Il apparaît que la période de renforcement de la confiance et de la coopération entre l'Iraq et le Koweït, qui a débuté en avril 2009, s'est révélée utile pour galvaniser la recherche des nationaux du Koweït et de pays tiers portés disparus. Cette initiative a permis de renforcer la coopération pratique entre les parties concernées et d'harmoniser les activités des divers organes et institutions irakiens sous l'égide de la Commission interministérielle, démontrant ainsi que des efforts authentiques peuvent porter leurs fruits.

24. L'esprit actuel d'engagement et d'interaction positive entre les membres de la Commission tripartite et du Sous-Comité technique est particulièrement remarquable et doit se traduire par des résultats tangibles. Je me félicite des efforts concrets entrepris par l'Iraq afin de répondre à ses responsabilités découlant du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, et de l'attitude dynamique et coopérative du Koweït. Je salue les efforts du CICR et des autres membres de la Commission tripartite.

25. Il est à noter toutefois que le bilan positif obtenu jusqu'ici a essentiellement un caractère préliminaire. Aucune dépouille confirmée de nationaux du Koweït ou de pays tiers (sur les 369 disparus inscrits sur la liste) n'a été trouvée durant la période considérée. Il reste encore à accomplir la tâche principale, qui est de retrouver et d'identifier les victimes pour, finalement, clore les dossiers. Cet objectif ne peut être atteint que grâce à une coopération étroite et au renforcement de la confiance entre l'Iraq et le Koweït. Il est essentiel que la communauté internationale et le Conseil de sécurité poursuivent leur appui pour pouvoir accomplir des progrès significatifs et tangibles dans cet important domaine humanitaire.

26. J'appelle l'Iraq et le Koweït à continuer d'agir dans l'esprit du processus de renforcement de la confiance et de la coopération et d'appliquer cet esprit au règlement d'un plus grand nombre de questions en suspens entre les deux pays, à améliorer leurs relations de bon voisinage et à promouvoir la stabilité régionale.

27. Je recommande au Conseil de sécurité de proroger le financement du mandat du Coordonnateur de haut niveau jusqu'en décembre 2010 afin de lui permettre de tirer parti de l'élan acquis pour appliquer les dispositions du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil.

Annexe I

Lettre datée du 17 mars 2010, adressée au Coordonnateur de haut niveau par le Vice-Président de la Commission nationale koweïtienne chargée des questions relatives aux personnes disparues et aux prisonniers de guerre

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur notre entretien qui a eu lieu le 16 mars 2010 au siège de la Commission nationale chargée des questions relatives aux personnes disparues et aux prisonniers de guerre, lors duquel vous avez été informé de l'issue de la soixante-quatrième réunion du Sous-Comité technique de la Commission tripartite.

Vous trouverez ci-joint copie du plan d'action concernant la recherche des dépouilles des personnes disparues et des prisonniers koweïtiens qui a été présenté à la Commission tripartite et inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité technique (voir pièce jointe).

Le Vice-Président de la Commission
(Signé) Ibrahim Majed **Al-Shaheen**

Pièce jointe

Proposition concernant un plan d'action parallèle pour la recherche en Iraq des dépouilles des personnes disparues et des prisonniers koweïtiens

Dans le contexte des activités du Sous-Comité technique qui visent essentiellement à accélérer l'accomplissement de son mandat et eu égard à l'état stable de la sécurité en Iraq, étant donné par ailleurs la nécessité de poursuivre les opérations sur le terrain afin de découvrir des fosses communes dans les zones spécifiées et autres et la nature des travaux à réaliser, il convient de pouvoir disposer d'une autre option pour exhumer les dépouilles mortelles.

Dans l'espoir de faire la lumière sur le sort des personnes disparues et des prisonniers koweïtiens et de mettre fin aux souffrances de leur famille, un plan visant à obtenir des résultats rapides dans ce domaine humanitaire est proposé ci-après.

Le plan comprend les quatre volets suivants :

1. Dégager le fond de la question grâce à des entretiens avec les services de sécurité et leurs agents.
2. Mener des enquêtes auprès de la population.
3. Utiliser des documents irakiens pour effectuer ces enquêtes.
4. Utiliser les documents irakiens abandonnés au Koweït et les portraits-robots des prisonniers irakiens.

Les travaux à mener dans ces quatre domaines peuvent se résumer comme suit :

1. Dégager le fond de la question grâce à des entretiens avec les services de sécurité et leurs agents

Les activités suivantes sont prévues :

- a) Enquêter sur les informations provenant de l'ensemble des agents de sécurité ayant eu des contacts avec les prisonniers durant l'invasion et jusqu'en 2003, tels que Ali Hassan Al-Majid et autres dirigeants et officiers connus pour avoir été chargés de ce dossier durant le régime précédent;
- b) Rechercher des informations auprès des anciens chefs des services de sécurité dans les gouvernorats du sud où sont situés des centres de détention ou des sites d'inhumation : Bassora, Nasiriyah, Samawah, Amarah, Ramadi, Karbala et Nadjaf;
- c) Rechercher des informations auprès des anciens directeurs de prison dans les gouvernorats suivants : Bassora, Nasiriyah, Samawah, Amarah, Ramadi, Karbala et Nadjaf;
- d) Rechercher et interroger les individus et les soldats qui ont travaillé dans les services de sécurité et dont les activités concernaient les personnes disparues et les prisonniers koweïtiens.

2. Mener des enquêtes auprès de la population

Les activités suivantes sont prévues :

- a) Établir des contacts avec les gouverneurs des provinces du sud et définir avec eux les meilleurs moyens d'obtenir auprès de la population des informations sur les personnes disparues et les prisonniers koweïtiens;
- b) Faire connaître aux gouverneurs des provinces du sud l'existence de fosses communes et les charger d'obtenir des informations à leur sujet. Des centres devraient être désignés dans ces gouvernorats pour accueillir les citoyens qui possèdent des informations utiles, et des équipes compétentes devraient faire des enquêtes sur ces informations pour pouvoir identifier les sites d'inhumation;
- c) Établir des contacts et assurer la coordination avec les chefs de tribus afin d'obtenir des informations sur les personnes disparues et les prisonniers koweïtiens dont ils auraient pu avoir connaissance. Étant donné l'importance de ces notables dans la société iraquienne, cette modalité peut encourager la population à fournir les renseignements qu'elle peut avoir à ce sujet;
- d) Faire participer les membres des conseils locaux à la recherche d'informations, étant donné les relations directes qu'ils ont avec la population de leur district et la confiance dont ils jouissent auprès d'elle, ce qui peut dissiper les sentiments d'inhibition;
- e) Utiliser tous les médias irakiens (télévision, radio, affiches dans les rues) afin d'obtenir des informations sur les personnes disparues et les prisonniers koweïtiens. Les annonces devraient préciser que les personnes communiquant des informations accompliraient ainsi un devoir humanitaire.

3. Utiliser des documents irakiens pour effectuer les enquêtes

Les activités suivantes sont prévues :

- a) Rechercher les documents officiels sur les personnes disparues et les prisonniers koweïtiens conservés par les autorités et la population ainsi que par des étrangers;
- b) Examiner les documents conservés par les États-Unis afin de rechercher des informations sur les personnes disparues et les prisonniers koweïtiens;
- c) Établir les contacts nécessaires avec les membres des délégations irakiennes qui ont pris part aux négociations menées durant l'ancien régime au sujet des personnes disparues et les prisonniers koweïtiens.

4. Utiliser les documents irakiens abandonnés au Koweït et les portraits-robots des prisonniers irakiens

Le Koweït est responsable de l'information dans ce domaine. Il a déjà fourni copie de tous les documents irakiens abandonnés au Koweït par les forces irakiennes durant la guerre de libération de 1991.

Les activités suivantes sont prévues :

Présenter des nouvelles copies des documents irakiens conservés par le Koweït qui ont été abandonnés par les forces irakiennes durant la guerre de libération de 1991 afin de permettre à la partie iraquienne de les examiner de près et

d'identifier les personnes responsables des personnes disparues et des prisonniers koweïtiens, préalablement aux interrogations et au suivi des informations.

Application du plan d'action

1. Le Koweït devrait fournir tous les documents irakiens en sa possession qui concernent les prisonniers koweïtiens.
2. Le Koweït devrait fournir toutes les informations dont il dispose sur les directeurs de prison et les officiers irakiens qui auraient des contacts avec les prisonniers.
3. Il faudrait persuader l'appareil administratif actuel de l'Iraq, représenté par le Ministère des droits de l'homme, d'établir des contacts avec les autres organes pertinents mentionnés dans le présent plan, y compris les gouverneurs et les services de sécurité.
4. L'Iraq devrait communiquer au Sous-Comité technique le nom des agents et directeurs des services de sécurité et des directeurs de prison durant l'ancien régime, dès qu'ils auront été identifiés.
5. L'Iraq devrait fournir au Sous-Comité technique les informations qu'il a obtenues auprès des personnes interrogées, y compris le personnel de sécurité, les gouverneurs, les chefs de tribu et les membres des anciennes délégations irakiennes ayant pris part aux négociations concernant les personnes disparues et les prisonniers koweïtiens.
6. L'Iraq devrait étudier et vérifier les informations obtenues et faire connaître au Sous-Comité technique les résultats de ses enquêtes.
7. La délégation des États-Unis devrait fournir tous les documents découverts qui se rapportent aux personnes disparues et aux prisonniers koweïtiens.
8. L'Iraq devrait communiquer au Sous-Comité technique toutes les mesures qu'il a prises dans les médias afin d'enquêter sur le sort des personnes disparues et des prisonniers koweïtiens. Il devrait également lui communiquer tous les renseignements obtenus grâce à ces mesures.
9. L'Iraq devrait appliquer le présent plan sous tous ces aspects, y compris les contacts, la coordination et l'identification des personnes concernées, dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de l'adoption du plan. Le Koweït devrait présenter à l'Iraq de nouvelles copies des documents irakiens qui sont en sa possession et qui ont été abandonnés par les forces irakiennes en 1991, ainsi que les copies des portraits-robots des officiers et des soldats, dans un délai d'une semaine à compter de la date de l'adoption du présent plan.

Annexe II

Lettre datée du 12 mai 2010, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Premier Ministre du Koweït

J'ai l'honneur de vous remercier de votre lettre datée du 15 avril 2010, dans laquelle vous exprimiez le vœu d'obtenir les opinions et les suggestions du Gouvernement koweïtien au sujet de la teneur du rapport que vous présenterez au Conseil de sécurité en juin 2010, en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999).

Tout en appréciant vos remarques élogieuses sur le soutien énergique fourni par le Koweït à l'égard du financement du projet des Nations Unies visant à renforcer les moyens dont dispose le Ministère iraquien des droits de l'homme pour rechercher les personnes disparues, je tiens à vous faire savoir que nous estimons que la question des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus en Iraq doit être maintenant placée à un niveau plus pratique afin que l'Iraq puisse s'acquitter de ses engagements internationaux prévus dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cette question humanitaire est de la plus haute importance pour le Koweït et exige que la communauté internationale et vous-même soutenez le Coordonnateur de haut niveau dans l'exercice de son mandat et fassiez en sorte qu'il puisse accomplir la noble tâche dont il a été chargé, en particulier du fait que l'Iraq a récemment fait preuve d'une plus grande coopération pour ce qui est de clore le dossier portant sur cette importante question humanitaire.

Vous n'êtes pas sans savoir que le Koweït, depuis de nombreuses années, a proposé à de nombreuses reprises des programmes de travail et des mesures pratiques dans le cadre des réunions de la Commission tripartite et du Sous-Comité technique. Tout récemment, nous avons proposé un programme de travail qui a été communiqué le 1^{er} avril 2010 au Coordonnateur de haut niveau, l'Ambassadeur Gennady Tarasov, en vue de régler cette question humanitaire qui se pose depuis 20 ans. Le moment est venu pour que le peuple koweïtien, les familles des personnes portées disparues et la population des autres pays concernés soient mis au courant du sort des personnes disparues qui leur tient à cœur.

Tout en vous assurant de l'importance des relations amicales entre nos deux pays, nous estimons que le moyen voulu pour que l'Iraq s'acquitte des obligations que le Conseil de sécurité lui a imposées dans des résolutions adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies consiste à obliger ce pays à régler l'ensemble des problèmes causés par l'occupation du Koweït le 2 août 1990, notamment la question des ressortissants koweïtiens et autres portés disparus en Iraq ainsi que la cessation des violations et l'entretien des bornes frontière, afin de raffermir le processus de renforcement de la confiance et de la coopération entre les deux pays.

En ce qui concerne la restitution des biens koweïtiens, je suis au regret de devoir signaler que rien de nouveau ne s'est produit à l'égard des archives nationales, dont le sort demeure inconnu jusqu'à ce jour. Étant donné que le Koweït a proposé de nombreux programmes de travail et mesures concrètes concernant la question des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus, nous espérons que l'Iraq élaborera des plans visant à localiser les biens koweïtiens, en particulier les

archives nationales, et en informera le Coordonnateur de haut niveau. Cela permettrait de consolider la période de renforcement de la confiance et de la coopération qui prendra fin en juin 2010. Des mesures devraient être prises pour prolonger cette période d'une année supplémentaire afin d'examiner ce qui a été réalisé à l'égard de cet important dossier.

Le Premier Ministre
(Signé) Naser Al-Mohammad Al-Ahmad **Al-Sabah**
